



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 octobre 2014, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Mesquita Borges . . . . . (Timor-Leste)

## Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62768X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

- a) **Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)** (A/69/260, A/69/212, A/69/264, A/69/262, A/69/165 et A/69/166)
- b) **Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite)** (A/69/258)

1. **M<sup>me</sup> Kohonen Sheriff**, [Directrice adjointe, Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)], s'exprimant au nom du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, présente le rapport récapitulatif établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/69/165) et le rapport établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/69/166). Les conclusions du rapport et de la réunion-débat soulignent que la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés constitue une violation des normes internationales en matière des droits de l'homme et qu'elle touche le plus durement les femmes et les filles en les empêchant d'exercer pleinement leurs droits à la santé et à l'éducation et de jouer un rôle dans la vie économique, sociale et politique. Elle les expose davantage à la violence et à l'exploitation du fait des différences d'âge et des rapports de force entre mari et femme. Les causes profondes de cette pratique sont l'inégalité entre les sexes et les comportements traditionnels fondés sur des conceptions stéréotypées des rôles et de la sexualité des femmes. La pauvreté et l'insécurité y contribuent de manière déterminante.

2. L'étude et la réunion-débat ont recommandé des mesures visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles en vue de rompre le cycle de la pauvreté et de la dépendance économique, notamment le recours aux analyses de données afin de recenser les sociétés au sein desquelles les filles sont fortement exposées au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé, et à mettre en place une action ciblée propre à favoriser l'émancipation économique des femmes. En

donnant aux communautés des occasions de débattre de l'intérêt qu'il y a à retarder le mariage, on parvient à bousculer les comportements culturels et sociaux. Il peut en outre être utile de dispenser aux femmes et aux filles un enseignement sur la sexualité et sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, qui soit adapté à l'âge du public et pertinent sur le plan culturel. Il faut donner aux femmes et aux filles les moyens de faire reconnaître leurs droits relatifs au mariage et de les exercer.

3. Pour que ces mesures soient efficaces, les États doivent assurer la coordination entre les administrations nationales et locales, les organismes de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Les chefs religieux et traditionnels peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention et l'élimination du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé. Le rapport souligne qu'il importe de garantir la mise en œuvre de mesures de sécurité et de protection appropriées, telles que des centres d'accueil, des services de santé procréative et sexuelle et des informations en la matière. Compte tenu des causes et des conséquences socioéconomiques de cette pratique, il serait nécessaire de faire de l'élimination du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé un objectif spécifique du programme de développement pour l'après-2015.

4. **M<sup>me</sup> Murillo Ruin** (Costa Rica), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les pays membres de la CELAC sont fermement résolus à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant. Les mesures et les politiques relatives aux enfants doivent prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Alors que le monde célèbre le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, on peut observer que des progrès notables ont été accomplis pour réduire la mortalité infantile et accroître le nombre d'élèves inscrits à l'école, même si les moyennes mondiales masquent souvent des inégalités croissantes au niveau des indicateurs clefs et que des millions d'enfants sont touchés par des crises sociopolitiques, des conflits armés et des catastrophes naturelles. La CELAC encourage tous les États à devenir Parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs. Elle plaide pour que le programme de développement pour l'après-2015 prenne en compte la promotion et la protection des

droits de l'enfant, en privilégiant les enfants les plus pauvres et ceux qui souffrent d'un handicap, les enfants autochtones, les enfants d'ascendance africaine et les enfants et adolescents migrants, dans la mesure où ils sont les plus vulnérables et les plus exposés à la violence et aux mauvais traitements. Les pays membres de la CELAC engagent les pays de transit et de destination à favoriser l'intérêt supérieur des enfants migrants et à faire face aux migrations irrégulières sur le plan humanitaire.

5. La vulnérabilité des enfants victimes de la traite, de trafic illicite, de vente aux fins d'exploitation sexuelle, de viols, de mauvais traitements, de vente d'organes, du tourisme sexuel et de la pédopornographie est très préoccupante. Il importe de s'attaquer de manière coordonnée aux causes de la pauvreté, des inégalités, de la discrimination et du crime organisé, comme l'indique la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les missions conduites dans certains pays membres de la CELAC par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ont été très utiles pour promouvoir les droits de l'enfant et examiner les obstacles qui restent à surmonter. Les pays membres de la CELAC, inquiets des risques liés aux technologies de l'information et des communications, appuient un programme de travail diversifié propre à limiter les risques.

6. Issus d'une région composée principalement de pays à revenu intermédiaire, les membres de la CELAC sont convaincus que les droits de l'enfant pâtissent de la pauvreté, des inégalités et des facteurs sociaux et culturels, ainsi que des facteurs économiques et politiques mondiaux et des catastrophes naturelles. Ils attachent donc une grande importance à la coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud et triangulaire.

7. La lutte contre la violence nécessite qu'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes soit adoptée dans les domaines de la protection, de la prévention et de la réintégration sociale et dans l'action menée pour combattre l'impunité, et que l'État, la famille et la société collaborent étroitement. Il convient de reconnaître la contribution de la société civile à l'action menée par l'État en faveur des enfants et de prendre en compte le rôle joué par les médias dans la

sensibilisation de l'opinion publique à la nécessité de protéger les droits de l'enfant.

8. **M<sup>me</sup> Riley** (Barbade), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), réaffirme l'attachement de celle-ci à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux textes issus de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les progrès spectaculaires accomplis dans le domaine des droits de l'enfant depuis l'adoption de la Convention ont permis d'améliorer les conditions de vie des enfants partout dans le monde. De nombreux pays assurent l'accès universel à l'enseignement. Des obstacles restent cependant à surmonter, et l'oratrice remercie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres partenaires de développement pour l'action qu'ils mènent dans sa région.

9. Notant que près de la moitié de la réduction de la mortalité maternelle et infantile observée récemment et le recul du travail des enfants chez les filles sont imputables à l'éducation des filles, la Communauté des Caraïbes considère que l'enseignement est un élément déterminant du point de vue du droit des enfants de réaliser pleinement leur potentiel. Si de nombreux pays ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, quelques 126 millions d'enfants restent cependant privés de leur droit à l'éducation.

10. La situation des enfants les plus pauvres et les plus marginalisés doit faire l'objet d'une attention particulière. Des facteurs persistants tels que la pauvreté, la privation de soins, la violence, la sous-alimentation et l'absence de soins de santé adéquats empêchent les enfants d'exercer leurs droits. L'extrême pauvreté a des incidences néfastes sur le développement à long terme des enfants et la crise économique a accentué la pauvreté touchant les enfants. Les pays de la Communauté des Caraïbes, toujours sous l'effet des conséquences de la crise, sont contraints de réduire les services de santé, d'éducation et d'autres services publics afin de fournir des filets de sécurité sociale suffisants.

11. La Communauté des Caraïbes a élaboré un programme visant à fournir aux adolescents des services de santé sexuelle et procréative de qualité, en vue de réduire le nombre des grossesses chez les adolescentes. Des mécanismes de protection sociale seront mis en place afin de prévenir la violence à l'égard des adolescentes et des normes juridiques communes sont en cours d'adoption dans toute la

région. D'ici à 2019, les gouvernements de la Communauté des Caraïbes prévoient de procéder à l'échange systématique des connaissances, des informations et des bonnes pratiques relatives à la santé de l'adolescent.

12. La Communauté salue la décision d'attribuer le prix Nobel de la Paix à deux grands défenseurs des droits de l'enfant. Il conviendra de garder à l'esprit les droits de l'enfant lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Les Caraïbes, de concert avec d'autres pays, réaffirment leur engagement à faire en sorte que tous les enfants jouissent de leurs droits fondamentaux.

13. **M. Kyaw Tint** (Myanmar), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que les rapports soumis au titre du présent point de l'ordre du jour constituent une base solide, qui permettra à la Commission d'étudier, d'évaluer et de renforcer encore la protection et la promotion des droits de l'enfant. C'est l'occasion pour elle, alors qu'elle délibère sur le programme de développement pour l'après-2015, de redoubler d'efforts pour surmonter les inégalités qui persistent parmi les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables.

14. Les pays membres de l'ASEAN, notant avec inquiétude une concentration excessive de la pauvreté extrême chez les enfants des pays en développement et des pays les moins avancés, ont mis au point des stratégies et des plans d'action visant à s'attaquer au problème dans leur région. Le Programme de la Communauté socioculturelle de l'ASEAN de 2009 met en exergue des stratégies et des cibles visant à répondre aux besoins des groupes vulnérables, dont les enfants, auxquelles s'ajoutent un cadre stratégique et un plan d'action en faveur de la protection sociale, de la famille et de l'enfant. Les documents de politique comprennent une déclaration visant à améliorer la qualité de vie et le développement des femmes et des enfants de l'ASEAN et une déclaration visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Une déclaration mettant l'accent sur le problème de la violence faite aux femmes et aux enfants, qui constitue un obstacle à la concrétisation de l'égalité, de la paix et du développement, traduit l'action commune menée pour renforcer les cadres juridiques et généraux et les capacités des institutions dans le but de lutter contre la violence. Elle souligne une volonté d'élaborer des

stratégies visant à mettre fin aux pratiques préjudiciables, qui perpétuent des stéréotypes sexistes et la violence.

15. Les pays membres de l'ASEAN s'enorgueillissent des progrès accomplis pour ce qui est du développement des enfants dans la région. Ils restent déterminés à faire participer les enfants aux programmes régionaux. Lors du troisième Forum de l'ASEAN sur l'enfance, qui a eu lieu en 2014, des enfants se sont réunis pour débattre de questions très diverses, notamment la migration des enfants, le travail des enfants, la traite des enfants et l'enseignement de qualité.

16. Les pays membres de l'ASEAN se félicitent de la collaboration établie entre les organismes des Nations Unies, les États Membres et les groupes régionaux visant à faire avancer le programme sur les enfants. L'Association collabore avec des organismes des Nations Unies sur les questions relatives aux droits de l'enfant et se déclare favorable à une collaboration accrue avec ces organismes, tout en insistant sur le fait que chaque mécanisme de protection de l'enfance des Nations Unies doit se conformer à son mandat et respecter les cadres bilatéraux établis entre les États Membres et les équipes de pays des Nations Unies.

17. Les pays membres de l'ASEAN réaffirment leur volonté de continuer à privilégier la qualité de vie de leurs enfants et qu'ils continueront à œuvrer en faveur d'une société qui garantirait une enfance sûre et saine.

18. **M. Msosa** (Malawi), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les pays d'Afrique continuent de faire face à des problèmes d'instabilité politique, à des crises économiques et financières, aux effets du changement climatique et à un financement insuffisant qui rendent difficile la mise en place des services d'infrastructure nécessaires propres à répondre aux besoins des enfants, en particulier des enfants handicapés. En situations de conflits armés, les enfants africains réfugiés ou déplacés demeurent vulnérables; ils assistent à des actes de violence et sont victimes d'abandon et d'assassinat ou bien sont privés de la possibilité de suivre un enseignement et de la chance de vivre leur enfance et de faire partie d'une communauté vivant dans la paix. C'est pourquoi l'orateur se félicite de la campagne intitulée « Des enfants, pas des soldats », lancée en mars 2014 par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

19. Il faut que les activités menées en faveur des enfants adoptent en outre une démarche axée sur la famille, dans la mesure où le bien-être des enfants d'Afrique passe par le bien-être de leur famille et de leur collectivité. Les États d'Afrique, convaincus que les droits de l'enfant, la qualité de vie et la protection sont au cœur du développement social des personnes, sont déterminés à les garantir, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Après avoir examiné, en 2007, les progrès accomplis depuis l'adoption d'une position commune sur les droits de l'enfant en 2001, les États d'Afrique ont adopté « l'Appel en faveur d'une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour L'Afrique pour les enfants (2008-2012) ». Ils ont lancé une campagne visant à mettre fin aux mariages d'enfants, ces derniers posant sans cesse des problèmes liés à la santé, au manque d'éducation, à la violence sexiste, aux mauvais traitements, à l'exploitation, à un accès inadéquat aux services de nutrition et à une participation insuffisante aux activités économiques.

20. Les États d'Afrique encouragent la communauté internationale à continuer de coordonner ses efforts visant à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants. La vulnérabilité des enfants d'Afrique est imputable aux conflits, aux inégalités en matière de revenus et de richesses, au chômage, au VIH/sida, au virus Ébola, à la pauvreté, à la faim, à l'analphabétisme et à un enseignement de mauvaise qualité, aux crises économiques et financières, aux effets du changement climatique et à un accès restreint aux services de santé. Il importe donc de prendre en compte la protection des enfants dans le cadre de développement durable.

21. Le Malawi collabore avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes afin de contribuer à résoudre les problèmes auxquels les enfants sont confrontés, comme les mauvais traitements, l'exploitation et le trafic d'êtres humains, qui résultent de la pauvreté. Les pouvoirs publics envisagent d'adopter une loi sur le mariage qui portera à 18 ans l'âge légal du mariage pour les garçons comme pour les filles. L'amélioration de la prestation des services de santé a permis de réduire les taux de mortalité des nourrissons et des enfants. Parmi d'autres programmes, il faut citer des transferts monétaires à des fins sociales, un programme de distribution de repas scolaires et le maintien des enfants à l'école

grâce à la distribution de produits alimentaires et d'huiles comestibles. Des unités de police en charge de la protection des mineurs encouragent le signalement des cas de violence et les pouvoirs publics ont mis en place des formations à la justice pour mineurs à l'intention des responsables des secteurs public et privé. Le Gouvernement du Malawi espère que ses partenaires de développement continueront de lui prêter assistance.

22. **M. Shava** (Zimbabwe), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que tous les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et que presque tous ont ratifié les deux Protocoles facultatifs relatifs à l'implication d'enfants dans les conflits armés et à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants. Il est urgent que sa région favorise et protège les droits fondamentaux de l'enfant, dans la mesure où les enfants et les jeunes représentent la majorité de la population. La pauvreté demeure une cause sous-jacente de la vulnérabilité des enfants, en empêchant ces derniers d'exercer leurs droits les plus fondamentaux, dont les droits à l'éducation et au meilleur état de santé possible. Elle fait aussi obstacle à toute possibilité de progrès économique et social. Une coopération économique accrue au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe et la mise en œuvre de programmes de développement économique contribueront à éliminer la pauvreté et à accroître de ce fait les capacités dont disposent les familles pour offrir des conditions propices aux enfants. Un développement global permettra en outre d'améliorer les moyens dont disposent les gouvernements de la région pour appliquer des politiques propres à garantir le bien-être des enfants et à assurer à leur famille la protection sociale de base, mettant ainsi un frein au transfert intergénérationnel de la pauvreté. Si les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont accompli des progrès sur la voie de l'enseignement primaire universel, il convient d'améliorer les taux de rétention scolaire au niveau du secondaire et d'élargir l'accès à l'enseignement tertiaire. L'enseignement de compétences permettra de répondre aux besoins de l'industrie, tout en multipliant les chances de trouver un emploi dans le futur.

23. Si la région enregistre une chute de la mortalité infantile et des enfants de moins de cinq ans, les taux demeurent encore élevés en raison de la malnutrition et du VIH/sida. La transmission mère-enfant du VIH a diminué mais reste en grande partie responsable des nombreuses maladies et des nombreux décès des enfants. Le taux de couverture par les services de prévention de la transmission mère-enfant atteint 50 % dans les pays membres de la SADC, mais le fait que les enfants ont accès tardivement au traitement antirétroviral demeure un sujet de grande préoccupation.

24. L'action menée au niveau régional visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant est remise en cause par l'héritage pesant laissé par le VIH/sida, qui a multiplié considérablement le nombre d'orphelins et le nombre d'enfants et de jeunes vulnérables. Un cadre stratégique et un plan d'action ont été élaborés par la région en vue d'instituer au sein des États membres de la SADC un cadre d'action sociale à l'intention des enfants vulnérables. La protection sociale est une mesure essentielle pour promouvoir les droits de l'enfant, renforcer les moyens dont disposent les familles pour s'occuper de leurs enfants et appuyer les enfants handicapés, ceux qui vivent à l'extérieur du foyer et ceux qui sont chefs de famille. La résolution 68/146 de l'Assemblée générale sur les filles demande qu'un appui soit fourni aux ménages dirigés par un enfant, et la région de l'orateur continuera à montrer la voie à suivre pour promouvoir l'engagement international en la matière.

25. Le mariage d'enfants demeure un obstacle à surmonter pour réaliser le développement de nombreux enfants, en particulier des filles. Les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe réaffirment leur appui à la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants. La région est déterminée à éliminer la violence à l'égard des enfants et à enrayer la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants. Les membres de la SADC continueront à œuvrer sans relâche afin de promouvoir et de protéger les droits des enfants et accueilleront avec satisfaction les partenariats stratégiques qui seront établis à cette fin avec des parties prenantes.

26. **M<sup>me</sup> Schlyter** (Union européenne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats, la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro,

la Serbie et l'Albanie, du pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'au nom de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie, dit que la situation des enfants partout dans le monde est loin d'être acceptable. Les enfants, qui représentent un tiers de la population mondiale comptent parmi les plus vulnérables, appelant de ce fait une attention et une protection spécifiques.

27. La Convention relative aux droits de l'enfant contribue grandement à faire en sorte que les enfants puissent vivre et grandir au sein d'un environnement propice, où ils ont accès à l'enseignement, à la santé, à la nourriture, à la sûreté et à la sécurité, même si elle est loin d'être entièrement appliquée. L'Union européenne, fermement attachée à la Convention et à ses Protocoles facultatifs, engage les États parties à retirer toute réserve formulée à leur égard. L'Union européenne encourage en outre tous les États à ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

28. L'Union européenne, en collaboration avec des partenaires issus du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a présenté un projet de résolution sur les droits de l'enfant, axé sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la protection des enfants victimes de discrimination et dans la lutte contre les inégalités. Elle a en outre organisé avec l'Uruguay et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) une table ronde sur la prise en compte des droits de l'enfant dans le programme de développement pour l'après-2015. L'Union européenne est résolue à œuvrer en faveur d'un cadre pour l'après-2015 axé sur les questions d'intérêt mondial qui n'ont pas été suffisamment traitées dans les objectifs du Millénaire pour le développement, et qui énoncent des objectifs clairs et mesurables. Le cadre doit aborder les questions liées à la justice, à l'égalité, à la bonne gouvernance, à la démocratie et à l'obligation de rendre des comptes, au niveau national et international. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacre le droit à un enseignement gratuit pour tous les enfants et l'Union européenne participe activement à la mise en œuvre du Cadre d'action de Dakar : L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs. La communication de la Commission européenne sur l'éducation et l'accueil de la petite

enfance vient à l'appui des programmes visant à mettre en pratique des services de qualité en la matière.

29. Les enfants handicapés, comptant parmi les membres les plus vulnérables de la société, font face à des obstacles qui entravent l'accès à l'enseignement, aux structures de loisirs, à la culture, au sport, à la santé et à la protection contre la violence. Ils sont plus exposés à la pauvreté, à la marginalisation et à l'exclusion. La Stratégie en faveur des personnes handicapées (2010-2020) favorise l'inclusion de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, dont les enfants handicapés, dans toutes les politiques pertinentes. Le Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant promeut les droits de l'enfant dans toutes ses politiques et ses activités, en particulier dans des domaines comme la justice adaptée aux enfants et la protection des enfants en situations vulnérables. C'est guidée par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant que l'Union européenne examinera comment intervenir face aux nouveaux phénomènes de société, qui présentent aussi bien des chances à saisir que des menaces pour les enfants. La Commission européenne prépare actuellement une communication sur l'élaboration d'une approche intégrée des mécanismes de protection de l'enfance.

30. L'Union européenne, saluant l'engagement de l'ONU en faveur des enfants dans les conflits armés, participe activement à la campagne intitulée « Des enfants, pas des soldats ». Dans le cadre de sa stratégie visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, notamment en traitant les questions relatives à la mutilation génitale féminine, au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé, à la promotion de l'enregistrement des naissances et à la prévention de l'infanticide des filles, elle a mis au point un ensemble complet d'outils visant à intégrer les droits de l'enfant au programme de coopération en matière de développement établi avec l'UNICEF.

31. L'oratrice remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants pour ses travaux et engage tous les États à donner suite aux recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Pouvoir protéger les enfants victimes de la traite et intensifier la coopération établie avec des pays tiers et des organisations internationales est une priorité qui relève de la Stratégie de l'Union Européenne en vue de

l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016. Les États membres de l'Union européenne, déterminés à lutter contre les sévices sexuels infligés aux enfants, renforcent actuellement leur législation et leurs structures afin de mieux protéger les enfants qui en sont victimes. La cyberintimidation et les sollicitations en ligne à des fins sexuelles sont également des questions très inquiétantes.

32. L'Union européenne, saluant avec enthousiasme la résolution des Nations Unies visant à éliminer les mutilations génitales féminines, consacrera plus de 100 millions d'euros aux questions d'égalité des sexes et du bien-être des enfants, sur une période de sept ans, par le biais de son programme Biens publics mondiaux et Défis.

33. Il est très inquiétant de constater que la malnutrition est la première cause de décès chez les enfants de moins de cinq ans. L'Union européenne exhorte tous les États et les organisations internationales à atteindre les cibles en matière de nutrition fixées, en 2012, par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté au sein de l'Union européenne ayant augmenté considérablement ces dernières années, on a intensifié l'action menée pour prévenir la pauvreté touchant les enfants et sa transmission entre les générations. Une recommandation préconisant d'investir dans les enfants s'articule autour de la prévention et de l'intervention précoce, au moyen d'une stratégie fondée sur les volets suivants : des ressources suffisantes pour les enfants et leur famille, l'accès à des services de qualité et à un coût abordable et la participation des enfants. Elle favorise une approche universelle qui sert les intérêts de tous les enfants, tout en ciblant les plus vulnérables.

34. L'Union européenne est déterminée à éliminer, en 2016, les pires formes de travail des enfants et encourage à ratifier la Convention n° 189 de l'Organisation internationale sur le Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques. L'Union européenne poursuivra le dialogue politique afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant ainsi que les bonnes relations de coopération instaurées avec les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile.

35. **M. Sfregola** (Italie) dit que son pays a toujours montré une grande détermination à défendre les droits

de l'enfant, et en particulier les droits des filles. L'Italie a participé à la campagne visant à éliminer les mutilations génitales féminines et appuie les négociations menées actuellement sur la rédaction d'une résolution visant à mettre fin aux mariages d'enfants précoces et forcés. Le projet de résolution sur les droits de l'enfant donnera en outre aux États Membres la possibilité de réaffirmer leur engagement en faveur de cette cause. Compte tenu de la portée et de la complexité de la question des droits fondamentaux de l'enfant, il incombe à la communauté internationale d'apporter une réponse coordonnée. La démarche adoptée dans la campagne « Des enfants, pas des soldats » pourrait s'étendre aux enfants handicapés afin de leur permettre de s'intégrer dans les faits et avec dignité au sein des collectivités où ils vivent.

36. C'est ensemble que les États Membres doivent bâtir un monde où l'on ne tolère pas la violence contre les enfants et où l'on donne aux garçons et aux filles les moyens de réaliser pleinement leur potentiel. Tous les enfants doivent bénéficier des connaissances, des compétences et de la sécurité nécessaires à l'édification de leur propre avenir.

37. **M<sup>me</sup> Hamilton** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique, qui sont Parties à deux des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, ont à cœur d'améliorer les conditions de vie des enfants et de promouvoir leurs droits. Les droits de l'enfant constitueront un élément important des débats consacrés au programme de développement pour l'après-2015.

38. Les deux lauréats du Prix Nobel de la paix font évoluer le monde de façon durable grâce à leurs travaux assidus et courageux relatifs à l'enseignement des filles, au travail des enfants et à la traite des êtres humains. Le Gouvernement des États-Unis étoffe et améliore les services destinés aux enfants et aux familles, en élargissant l'accès des enfants issus de familles à faible et à moyen revenu à un enseignement préscolaire de qualité. En mettant à disposition de tous les enfants des soins de santé abordables et en élargissant l'offre afin de répondre à leurs besoins, la loi sur les soins de santé abordables permet aux parents de mieux maîtriser les soins de santé dispensés à leurs enfants.

39. Si de nombreux succès ont été enregistrés depuis la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, des problèmes subsistent : les filles capturées

et mises aux enchères comme esclaves par les terroristes de l'Eiil; les milliers d'enfants que le virus Ebola a rendus orphelins en Afrique de l'Ouest; les écolières enlevées au Nigéria parce qu'elles cherchaient à acquérir une éducation; et les souffrances des enfants vivant en Syrie, qui sont plus de 5 millions, et de ceux qui sont réfugiés dans d'autres pays, dont le nombre a atteint 1,5 million.

40. Il faut que l'amélioration des conditions de vie des filles demeure une priorité : ce n'est pas parce que l'on est née fille qu'il faut se résigner à vivre une vie sans éducation ou sans avenir ou que l'on doit être mariée de force à l'âge de 12 ans. On doit donner aux filles les moyens de réaliser pleinement leur potentiel et de devenir des femmes à même d'agir comme des citoyennes actives et égales, qui contribuent efficacement à la croissance de leur nation et de leur collectivité. Il reste beaucoup à faire pour léguer aux enfants le monde qu'ils méritent.

41. **M. Rakofsky** (Fédération de Russie) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant sert de document de référence sur les droits de l'enfant et que la Fédération de Russie se félicite de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra prochainement à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention. La Fédération de Russie, résolue à respecter ses obligations internationales contractées en vertu de la Convention, a fait de la protection des droits de l'enfant une pierre angulaire de sa politique sociale. Des projets nationaux et une stratégie appuyant les familles nombreuses et les enfants et les adolescents défavorisés tiennent compte de l'intérêt porté à la santé physique et morale de la jeune génération et à la réalisation de leur potentiel intellectuel et créatif. La stratégie vient en aide aux orphelins et aux familles qui accueillent des orphelins issus d'orphelinats publics. Un médiateur des enfants surveille les activités des institutions publiques et protège les enfants russes qui vivent hors du pays.

42. Observant la tendance qui se dégage à l'échelle mondiale en ce qui concerne la montée de la violence faite aux enfants et saluant l'action menée par la communauté internationale pour y faire face, la Fédération de Russie dit se soucier en particulier du bien-être des enfants russes qui ont été victimes de violences commises à leur encontre par leurs parents adoptifs étrangers.

43. En Ukraine, les droits des enfants à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à l'assistance médicale sont bafoués : au moins 36 enfants sont décédés et 82 ont été blessés dans la zone de conflit depuis le mois de septembre. L'orateur appelle les autorités ukrainiennes à engager le dialogue avec leurs propres citoyens et à remédier aux problèmes en ayant recours à des moyens pacifiques.

44. **M. Rodríguez** (Cuba) dit que malgré les progrès accomplis au niveau international dans la défense des droits de l'enfant, les enfants continuent de souffrir de maladies évitables, de faim, de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale. Des millions d'enfants sont victimes de trafic d'organes, de pornographie, de prostitution infantile, de violence et d'exploitation sexuelle. La plupart des quelques 2 000 décès d'enfants enregistrés chaque jour sont évitables, d'autant qu'un tiers sont imputables à la malnutrition. Il convient d'édifier un monde plus juste et plus équitable si l'on veut réduire la mortalité infantile et donner à 57 millions d'enfants un accès à l'enseignement primaire. L'orateur salue l'action menée par l'UNICEF à l'échelle internationale visant à promouvoir un environnement au sein duquel les enfants sont protégés.

45. Le Gouvernement de Cuba a fait de la promotion et de la protection des droits de l'enfant une priorité. Si Cuba est Partie à la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1991, c'est depuis 1959 que les pouvoirs publics appliquent des mesures en faveur des enfants et des adolescents. À Cuba, la faim chez les enfants, l'analphabétisme, les problèmes de santé et la discrimination sont des maux qui appartiennent au passé, grâce à l'universalité et à la gratuité des soins de santé et de l'enseignement. Le Parlement consacre plus de 50 % du budget à la santé, à l'enseignement et aux services sociaux. Le taux de mortalité infantile a chuté brutalement depuis 1959 : tous les enfants cubains sont vaccinés contre 13 maladies et l'on s'attache en particulier à détecter les maladies congénitales. Tous les enfants handicapés disposent d'établissements scolaires. Cuba a pleinement réalisé les objectifs 3 et 4 du Millénaire pour le développement et a accompli de nombreux progrès en faveur de son peuple malgré les effets de l'embargo économique, financier et commercial, privant le pays de certains traitements antirétroviraux nécessaires aux enfants. Cuba appelle à la coopération et à la solidarité internationales afin que

les filles et les garçons puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

46. **M<sup>me</sup> Stener** (Norvège) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant a inspiré des réformes législatives et fait évoluer les institutions et les politiques, améliorant ainsi les conditions de vie de nombreux enfants partout dans le monde. Elle salue les travaux de tous ceux qui défendent et favorisent les droits de l'enfant, et qui contribuent ainsi à l'application de la Convention. Elle se félicite du Prix Nobel de la paix attribué à Malala Yousafzai et à Kailash Satyarthi, qui envoie un message de soutien et de reconnaissance aux personnes qui s'attachent à défendre les droits de l'enfant, alors même que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la Convention. La voix de Malala est un exemple concret à mettre en relation avec l'article 12 de la Convention sur le droit d'exprimer son opinion.

47. Les enfants sont un atout pour la société : ils ont des idées, des attentes et la capacité d'influer sur les décisions. Le fait de permettre aux enfants de participer aux processus qui touchent leurs conditions de vie et leur bien-être ouvre la voie à l'amélioration des politiques et à l'élaboration de solutions durables. Si la Convention fait partie du droit norvégien depuis 23 ans, la violence persiste et il faut continuer à œuvrer à la réalisation des droits de l'enfant. La Norvège est sur le point d'accueillir une conférence sur les bonnes pratiques parentales, à laquelle participera la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, ce dont elle se réjouit.

48. La Norvège accorde une attention particulière à la justice pour mineurs. Selon les estimations, plus d'un million d'enfants sont incarcérés partout dans le monde, et l'on voudrait en savoir davantage sur l'étendue du problème. La Norvège recommande à l'ONU de mener une étude sur les enfants privés de liberté.

49. Les enfants ont le droit de mener une vie épanouissante et de contribuer à la société, mais on ne peut y parvenir sans éducation. Les enfants handicapés, les enfants autochtones et les enfants qui travaillent sont, plus que d'autres, privés de leur droit à l'éducation, tandis que les 15 millions de filles qui se marient avant l'âge de 18 ans chaque année sont aussi privées de leur droit à la santé, au choix et, en fin de compte, à la vie. La Norvège est profondément

attachée à la campagne visant à mettre fin au mariage d'enfants et à faire en sorte que tous les enfants reçoivent une éducation de qualité.

50. **M. Joshi** (Inde) dit qu'en dépit des progrès accomplis par la communauté internationale dans le domaine des droits de l'enfant, durant le dernier quart du siècle précédent, des millions d'enfants continuent de vivre dans l'extrême pauvreté et d'être touchés par les crises socioéconomiques, les conflits armés et les catastrophes naturelles.

51. L'Inde, qui compte environ 472 millions d'enfants, à savoir 20 % de la population juvénile mondiale, est résolue à garantir le développement de tous les enfants et la protection de leurs droits. La Constitution indienne favorise les droits de l'enfant, qui sont considérés comme un indicateur essentiel du développement national. Selon une politique nationale menée en faveur des enfants, ceux-ci sont des individus dotés de droits et de responsabilités adaptés à leur âge et à leur degré de maturité. La Constitution prévoit un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et le Gouvernement s'attache en particulier à multiplier les établissements secondaires et à élargir leur accès aux filles, ainsi qu'à développer les compétences en vue d'améliorer les chances de trouver un emploi. Des services de santé sont mis à disposition des femmes et des enfants de moins de cinq ans et la loi de 2013 sur la sécurité alimentaire prévoit de distribuer aux enfants des repas gratuits. Chaque année, au mois de janvier, l'Inde célèbre la Journée nationale de la fille, afin de mettre en lumière les diverses difficultés auxquelles les filles sont confrontées et de mieux faire connaître la problématique hommes-femmes.

52. Un programme intégré de protection de l'enfance a été lancé en 2009 pour protéger les enfants vulnérables et une loi a été adoptée en 2012 pour protéger les enfants contre les sévices sexuels. La loi de 2013 portant modification du droit pénal prévoit de lourdes peines dans le but de prévenir la traite des êtres humains, notamment la vente d'enfants, et des services intégrés de lutte contre la traite des êtres humains ont été mis en place dans 225 districts.

53. L'Inde, résolue à éradiquer le travail des enfants, a mis en place une ligne téléphonique d'urgence gratuite pour les enfants nécessitant des soins et une protection. Un système de suivi a été mis au point pour rechercher les enfants disparus, les rapatrier et les

réadapter. Il faudra que des fonds publics supplémentaires soient dégagés, que l'aide publique au développement soit renforcée, et que les décideurs aient la volonté politique de privilégier les droits de l'enfant lors de la répartition des ressources.

54. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont servi de principe directeur afin d'améliorer en permanence les conditions de vie de nombreux enfants et il conviendrait de faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 continue de privilégier les plus pauvres et les plus vulnérables et de promouvoir et de protéger la vie de tous les enfants. L'Inde est déterminée à prendre des mesures concrètes afin de veiller à ce que tous les enfants puissent vivre et grandir dans un contexte d'équité, de dignité et de liberté.

55. **M<sup>me</sup> Yaguchi** (Japon) dit que la communauté internationale a pour mission d'aider les enfants à cheminer vers un avenir meilleur et à vivre une vie exempte de peur et de violence. De nombreux enfants sont encore confrontés cependant à des conditions désastreuses de pauvreté, de maladie, de conflit, d'exploitation sexuelle et à d'autres menaces. Le Japon s'emploie sans relâche à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant. L'éducation des enfants est indispensable au développement économique et social de la société et au droit qu'ont tous les enfants de vivre dans le respect et la dignité. De nombreux enfants, en particulier des filles, ne sont pas autorisés à aller à l'école ou n'en ont pas la possibilité; le Japon appuie, dans de nombreux pays, des projets visant à améliorer des conditions de vie insupportables. Le Japon contribue à dispenser des soins de santé et un soutien psychosocial aux victimes enlevées par Boko Haram au Nigéria, qui détient toujours 223 filles sur les 276 enlevées au mois d'avril.

56. Les enfants soldats sont privés de leur droit à l'éducation et de leur droit à vivre leur enfance. On ne parvient qu'à grand-peine à les réinsérer dans la société. L'orateur accueille donc avec satisfaction la campagne intitulée « Des enfants, pas des soldats » et les mesures visant à mettre fin, d'ici à 2016, au recrutement d'enfants par les forces armées gouvernementales en conflit. Le Japon contribue à la réinsertion des enfants soldats au sein de la société en Afrique.

57. Le virus Ébola a eu des effets dévastateurs sur les enfants vivant dans les régions touchées, rendant au

moins 3 700 d'entre eux orphelins depuis l'apparition de la maladie. Le Japon a contribué financièrement à la lutte contre le virus Ébola et a envoyé des experts dans le cadre d'une mission conduite par l'OMS.

58. Le Japon a ratifié la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et a présenté, en avril de cette année, un projet de loi visant à appliquer la Convention. Les affaires de pédopornographie se multiplient au Japon. Les pouvoirs publics renforcent l'efficacité de leurs systèmes afin de bloquer la pédopornographie sur l'Internet et d'en arrêter les auteurs. Une loi contre la prostitution infantile et la pédopornographie a été modifiée afin d'ériger en infraction le fait de posséder du matériel pédopornographique. Le Japon continuera d'œuvrer concrètement en faveur de l'autonomisation des enfants et de la protection de leurs droits.

59. **M<sup>me</sup> Loew** (Suisse) dit qu'en adoptant la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale reconnaît que les enfants, tout comme les adultes, sont des personnes dotées de droits qui doivent être respectés. La Suisse engage les quelques États Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire. La Convention contribue à réformer la législation de nombreux pays et à faire évoluer de façon positive les comportements à l'égard des enfants. Il convient de poursuivre l'action menée afin de faire en sorte que les enfants soient informés de leurs droits, qu'ils soient entendus dans toute procédure judiciaire les intéressant et que leur intérêt supérieur soit respecté. Pouvoir favoriser la prévention, promouvoir l'enseignement, faire évoluer les normes sociales et mettre en place un cadre juridique approprié donnant aux enfants un accès aux recours judiciaires sont des mesures indispensables pour mettre fin à la violence faite aux enfants. C'est la raison pour laquelle la Suisse est disposée à ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

60. La Suisse se félicite que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ait mis l'accent sur la justice pour mineurs. La Suisse accueillera en janvier 2015 un Congrès mondial sur la justice pour mineurs, à l'occasion duquel on a bon espoir que les participants s'engageront à s'acquitter des obligations et engagements internationaux en la matière. La Suisse appuie la campagne « Des enfants, pas des soldats »

visant à mettre fin au recrutement d'enfants lors des conflits armés.

61. La Suisse salue en outre les travaux menés par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation relatifs aux lignes directrices de Lucens. Il importe d'appliquer le droit international afin de mettre fin aux violations des droits de l'enfant, notamment par les groupes armés non étatiques. Les donateurs peuvent jouer un rôle considérable en comblant les déficits de financement. La Suisse n'a ménagé aucun effort ces derniers mois pour consolider son engagement à protéger les enfants recrutés par les forces armées et les groupes armés non étatiques.

62. Il est temps de profiter de l'élan suscité par la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour définir les priorités de développement pour l'après-2015, telles que l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, la promotion de la scolarisation et l'élimination des pratiques culturelles préjudiciables comme la mutilation génitale et le mariage d'enfants. La politique internationale a notamment comme principal souci de garantir aux générations futures un environnement sûr et exempt de violence.

63. **M. Morales** (Pérou) dit que des progrès notables ont été accomplis dans la promotion des droits de l'enfant et de l'adolescent dans son pays. Un plan d'action national en faveur des enfants, approuvé en 2012, donne à la politique publique et à la société civile des orientations pour mener une action en faveur des enfants et des jeunes. Le plan vise principalement à réduire la malnutrition infantile, à améliorer l'accès à l'éducation et à réduire la violence faite aux enfants et l'insécurité dans laquelle ils vivent. Des programmes spécifiques ont été élaborés au sein du Ministère de la femme et des populations vulnérables en faveur des enfants et des adolescents, notamment ceux qui ont été abandonnés. Des programmes nationaux ont été élaborés à l'intention des enfants des rues et dans le but de distribuer des aliments sains dans les établissements scolaires. Une stratégie nationale vise à réduire le travail des enfants et à améliorer l'enseignement de base et les apprentissages. Un défenseur des droits de l'enfant et de l'adolescent offre gratuitement ses services au sein d'institutions privées et publiques.

64. Si des progrès ont été accomplis, le chemin à parcourir pour réaliser les droits de l'enfant sera long

et complexe. Le Pérou engage donc la communauté internationale à unir ses efforts en vue de remédier aux difficultés persistantes et de créer des conditions propices à la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent.

65. **M. Chayapan Bamrunghong** (Thaïlande) dit que la Thaïlande, attachée à défendre les droits de l'enfant en se fondant sur la Convention et ses Protocoles facultatifs, est l'un des quelques pays à avoir ratifié les trois Protocoles facultatifs. En sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'UNICEF, la Thaïlande intensifie la coopération en matière de prestation de services humanitaires destinés aux enfants et participe activement, à l'échelle régionale, à la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant.

66. Le Plan national du développement économique et social qui tient compte des cadres internationaux accorde la priorité absolue aux droits de l'enfant et au développement de l'enfant. En Thaïlande, les enfants sont protégés par les systèmes de justice pénale, la loi sur la nationalité a été modifiée pour faire en sorte que tous les enfants soient enregistrés à la naissance et l'accès à un enseignement de qualité est garanti indépendamment de la position sociale ou des handicaps physiques ou des incapacités mentales.

67. La loi adoptée en 2003 sur la protection de l'enfance protège, en Thaïlande, tous les enfants, dont les enfants migrants, et les femmes et les enfants migrants disposent de centres d'accueil. Les autorités s'emploient en outre à améliorer les conditions des centres de détention afin d'accueillir un nombre croissant de migrants en situation irrégulière selon les règles humanitaires internationales, en particulier celles qui sont liées aux droits de l'enfant.

68. La Thaïlande participe à l'action mondiale visant à éliminer la violence faite aux enfants et préconise l'inclusion de ce thème dans le programme de développement pour l'après-2015. Elle a aussi joué un rôle dans l'élaboration de stratégies et de normes internationales relatives à l'élimination de la violence faite aux enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Ces normes garantissent que les enfants sont traités de manière adaptée et que leurs besoins spécifiques, en particulier en cas de situations vulnérables, sont pris en compte. Les Stratégies et mesures concrètes types des Nations

Unies relatives à l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale sont sur le point d'être présentées à l'Assemblée générale pour adoption, puis d'être diffusées par les États Membres. Un projet de programme mondial sur ce thème a été élaboré avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'UNICEF.

69. La Thaïlande est honorée de faire partie du groupe de pays chargé d'organiser la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, qui se tiendra à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce sera l'occasion de mener une action concertée visant à combler les lacunes en matière de protection, en vue de réaliser pleinement les droits de tous les enfants.

70. **M. Laassel** (Maroc) dit que la violence faite aux enfants constitue l'une des pires violations des droits fondamentaux et que la lutte contre cette violence représente un défi majeur pour la société, puisqu'il s'agit de protéger les enfants contre les mauvais traitements, de préserver leur dignité et de garantir des conditions appropriées à leur développement.

71. Le Maroc, relevant que la protection des droits de l'enfant constitue un choix stratégique irréversible, a pris des mesures afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent à l'échelle nationale et internationale. Le Maroc, ayant une vision claire sur la marche à suivre pour protéger les droits de l'enfant, a signé tous les instruments internationaux en la matière et entamé le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Les troisième et quatrième rapports périodiques du Maroc sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été examinés en septembre 2014 par le Comité des droits de l'enfant, ainsi que son rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Comité des droits de l'enfant a pris note des avancées enregistrées par le Maroc, en particulier dans le domaine de la législation, des mesures politiques et institutionnelles qui ont été prises, de la suppression par le Maroc de ses réserves au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention et de la reconnaissance de la primauté des conventions internationales par rapport aux dispositions législatives nationales.

72. Le Maroc mène un certain nombre d'actions visant à protéger les droits de l'enfant. La filiation maternelle est désormais reconnue; les termes « enfant naturel » n'apparaissent plus sur les pièces d'identité; un plan national pour l'intégration sociale des personnes handicapées a été adopté; des mesures visant à améliorer les conditions de vie des enfants et l'initiative en faveur de « villes sans taudis » ont été prises; et les dispositions du code pénal relatives au mariage d'une mineure avec l'auteur de son enlèvement ont été modifiées afin d'améliorer la protection des femmes et des mineures.

73. Le Maroc a entrepris une série de réformes visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants au moyen d'un plan d'action national en faveur de l'enfant, qui a été élaboré dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies intitulé « Un monde digne des enfants ». Une évaluation à mi-parcours du plan d'action fait état des avancées enregistrées dans les domaines de la santé et de l'enseignement ainsi que des lacunes. Une nouvelle politique intégrée visant à protéger les enfants contre la violence a été lancée en 2013. Le Gouvernement a fait de l'accès équitable aux services d'éducation et de santé une priorité. Un plan d'action a en outre été élaboré afin de réduire le nombre de décès des mères, des nourrissons et des jeunes enfants, dans l'optique d'atténuer les disparités entre milieu rural et milieu urbain. S'employant à améliorer constamment les indicateurs relatifs à la santé infantile, les autorités marocaines ont pu faire reculer tant la mortalité néonatale que post-natale au cours de la période 2006-2011. Le nombre d'enfants scolarisés à plein temps a augmenté, passant d'environ 50 % en 1998 à plus de 94 % en 2014 et le versement d'indemnités pour frais d'étude vient à l'appui de la fréquentation obligatoire de l'école entre 6 et 15 ans. Un programme visant à lutter contre la violence sexiste à l'école prévoit notamment de former les médecins et les administrateurs des académies régionales.

74. Une nouvelle politique et de nouvelles lois relatives à la migration, à l'asile et à la lutte contre la traite des êtres humains ont été présentées, assorties de mesures visant à garantir que les enfants migrants sont inscrits dans des établissements scolaires publics ou privés. Les enfants disposent d'un recours devant une instance nationale, qui reçoit et instruit les plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant. Le Maroc poursuivra ses efforts en phase avec les obligations nationales et internationales qui lui

incombent en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant.

75. **M. Patriota** (Brésil) dit que le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant est l'occasion de se pencher sur les progrès accomplis et sur les difficultés qu'il reste à résoudre pour protéger les enfants et lutter contre les inégalités. La plus grande contribution de la Conférence Rio+20 a été de réaffirmer qu'il était primordial d'éradiquer la pauvreté et de réduire les inégalités afin de réaliser le développement durable. Les États reconnaissent que les objectifs de développement durable doivent prendre en compte l'amélioration des conditions de vie de base, la mise en œuvre d'un développement social équitable pour tous et la promotion d'une gestion durable des ressources.

76. Les progrès accomplis dans la réduction de la pauvreté sont cependant inégaux, les femmes et les enfants représentant la plus grande partie des groupes touchés, en particulier dans les pays les moins avancés. C'est pourquoi le Brésil préconise fortement que les droits de l'enfant fassent partie intégrante des priorités de développement pour l'après-2015. Il n'existe pas de fatalité en matière d'inégalité des revenus, puisque plusieurs pays, dont le Brésil, ont réussi à la stabiliser ou à la réduire en prenant des mesures à cet égard. Le Gouvernement reconnaît qu'en élaborant ses programmes il doit prévoir la couverture la plus large possible, en accordant une attention particulière aux enfants. Les programmes de transferts monétaires assortis de conditions se sont révélés indispensables à cet égard, en permettant aux familles vulnérables sur le plan économique de maintenir leur revenu tout en envoyant leurs enfants à l'école.

77. La résolution 64/142 sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, que l'Assemblée générale a adopté par consensus en février 2010, fournit un cadre général cohérent venant à l'appui des enfants privés de protection parentale et joue un rôle essentiel dans leur protection contre la violence. Le nombre d'enfants séparés de leur famille du fait de conflits, de migrations ou d'extrême pauvreté est à la hausse. Sans la protection de leur famille, les enfants sont exposés à des risques plus élevés d'exploitation, de mauvais traitements et d'autres violations. Le Brésil engage donc les États Membres à dresser le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Lignes directrices, en vue de renforcer l'action menée en

faveur de la prise en charge et de la protection des enfants dans le cadre qui sera défini pour l'après-2015.

78. Le Brésil se félicite du Prix Nobel de la paix attribué à Malala Yousafzai et à Kailash Satyarthi. Ce prix rend hommage aux nombreuses autres Malala qui existent de par le monde mais qui n'ont pas reçu la reconnaissance qu'elles méritent. Il met aussi en exergue le droit qu'ont tous les enfants à l'éducation et la nécessité de lutter contre le travail des enfants. Le Brésil a adopté une Déclaration sur le travail des enfants réaffirmant l'objectif global, qui est de mettre fin définitivement au travail des enfants.

79. Le Brésil accueillera en décembre 2014 le XXI<sup>e</sup> Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence en vue de favoriser le partage des expériences et des connaissances et de formuler des recommandations visant à améliorer le bien-être des enfants dans les Amériques. Les participants au Congrès se pencheront principalement sur la violence faite aux enfants, les mineurs en conflit avec la loi et le régime de la responsabilité pénale. Pour lutter contre la violence, il conviendra dans un premier temps de mettre en exergue les enjeux, dans toute leur complexité. Il ressort d'un rapport établi récemment par l'UNICEF que les enfants exposés à la violence sont plus vulnérables face au chômage et à la pauvreté et qu'ils risquent davantage de devenir eux-mêmes violents. Le Gouvernement du Brésil et les représentants de la société civile ont adopté des stratégies mettant en œuvre des approches indirectes visant à prévenir la violence faite aux enfants, qui se sont révélées très efficaces, comme l'interdiction de la vente d'alcool après 23 h 00.

80. Le Code brésilien de 1990 relatif aux enfants et aux adolescents a été modifié en juin 2014 afin d'interdire tous les châtiments corporels infligés aux enfants. Dans le souci d'enrayer l'exploitation des enfants, les autorités ont mis en place une ligne téléphonique d'urgence ouverte 24 heures sur 24 et ont lancé une campagne de sensibilisation du public afin d'aider les victimes. La législation a été renforcée afin de garantir les droits des enfants et des adolescents qui ont des démêlés avec la justice, en leur fournissant des services d'éducation, de santé, de sécurité publique et d'aide sociale. Bien que la détention soit une mesure à n'utiliser qu'en dernier recours, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants sont de plus en plus souvent privés de liberté partout dans le monde, même si l'on observe

que la détention est onéreuse et inefficace et qu'elle a des effets néfastes sur la santé et le développement des enfants. C'est pourquoi le Brésil se joint à l'appel lancé en faveur d'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté, qui évaluerait l'application des normes internationales et qui recenserait les recommandations et les meilleures pratiques, notamment les solutions autres que la détention qui seraient préférables pour les enfants et la société.

81. La violence est un phénomène aux dimensions multiples, parmi lesquelles figure le harcèlement, dont les nombreux effets néfastes sur les victimes ont été mis en évidence. Il est essentiel de promouvoir des normes sociales positives ouvertes à la diversité pour reconnaître et protéger les droits de l'enfant. Les pays doivent favoriser une culture de tolérance et de non-discrimination dès le plus jeune âge. Une éducation sexuelle complète et un enseignement sur l'égalité entre les sexes auront des répercussions tout au long du cycle de vie.

82. Le programme de développement pour l'après-2015 doit être élaboré dans le souci d'orienter l'élaboration des politiques publiques aux niveaux national et local. Il doit faire figurer des objectifs que les décideurs peuvent traduire en mesures concrètes partout dans le monde. Les enfants, plus vulnérables aux effets de la pauvreté et des inégalités, doivent être pris en compte.

83. **M<sup>me</sup> Guzmán Mader** (République dominicaine) dit que son pays a franchi un pas considérable en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il se félicite d'avoir récemment ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, alors que le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications est entré en vigueur en avril de cette année. Le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant donnera l'occasion de réfléchir sur les lacunes et les difficultés rencontrées dans la lutte pour la promotion et la protection des droits des filles et des garçons.

84. La République dominicaine a lancé un programme de solidarité visant à lutter contre la pauvreté, qui soutient les revenus et investit dans le capital humain. Un autre plan s'attache en particulier à appuyer les enfants de moins de 5 ans. Un plan national pour l'alphabétisation vise à améliorer l'enseignement primaire et secondaire, tandis que de

récentes réformes du système éducatif renforcent l'engagement pris en faveur d'un enseignement de qualité. Les pouvoirs publics assurent la protection sociale des enfants dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de l'alimentation et du handicap. Le pays dispose aussi d'un Code qui protège les droits fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent, conformément à la Convention. Il a mis au point une feuille de route visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants, qui a été adoptée à une Réunion sous-régionale des nations d'Amérique centrale pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. La région latino-américaine et caribéenne a lancé en octobre 2014 une action visant à éliminer le travail des enfants.

85. La République dominicaine s'engage à bâtir un monde digne des enfants : en privilégiant les droits de l'enfant, leur survie, leur protection et leur développement, les États Membres protégeront les intérêts de toute l'humanité.

86. **M<sup>me</sup> Yu** (Singapour) dit qu'en tant que petit pays, Singapour a toujours eu conscience que son peuple était son plus grand atout et sa plus grande ressource. Pouvoir investir dans les enfants et développer pleinement leurs capacités de façon à ce qu'ils puissent réussir dans la vie relève tant des droits de l'enfant que de la nécessité vitale d'assurer la pérennité du pays. L'action menée par Singapour pour préserver le bien-être de ses enfants s'appuie sur de nombreuses dispositions législatives. La loi relative à l'enfance et à la jeunesse protège les enfants contre les mauvais traitements, l'abandon et l'exploitation et prévoit la réadaptation de ceux qui ont eu affaire avec la justice. Un service de protection de l'enfance et des centres d'accompagnement pour les familles offrent un appui global aux enfants en situation précaire ou issus de familles défavorisées.

87. Singapour est malheureusement gravement confrontée au problème du harcèlement. Il ressort d'une étude récente que 83 % des enfants ont été harcelés. Afin de remédier à ces difficultés, Singapour a adopté, en 2014, une loi visant à protéger les personnes du harcèlement, qui renforce la législation en vigueur sur les délits de harcèlement, les menaces ou les provocations, tant en ligne que hors ligne. Un programme de mieux-être sur l'Internet a été lancé dans les écoles primaires et secondaires.

88. À Singapour, les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans sont parmi les plus bas du monde et la plupart des maladies à prévention vaccinale ont disparu. Des services sanitaires et dentaires complets dispensés dans les écoles proposent notamment des dépistages médicaux, des conseils en matière de nutrition et des activités d'éducation sanitaire et de promotion de la santé. Tous les enfants ont accès à des services de santé mentale par le biais de conseillers scolaires spécialisés. Des conseillers d'orientation et des psychologues scolaires apportent aussi leur soutien.

89. Singapour dispense un enseignement accessible, à un prix abordable et de qualité. Selon le dernier Programme international pour le suivi des acquis des élèves, piloté par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Singapour figure parmi les trois meilleurs pays en lecture, en sciences et en mathématiques et partage la première place en résolution créative de problèmes. La scolarisation dans le secondaire est quasiment universelle et plus de 95 % d'élèves s'orientent vers un enseignement postsecondaire, dans des filières professionnelles et universitaires. Pour garantir que ces parcours demeurent accessibles et abordables pour tous, le Gouvernement et les écoles fournissent une assistance aux enfants issus de familles à faible revenu. Les enfants souffrant d'un handicap léger sont scolarisés au sein d'établissements scolaires ordinaires et des ressources supplémentaires sont allouées aux établissements scolaires spécialisés. Des subventions plus élevées ont été octroyées aux programmes d'intervention précoce destinés aux enfants ayant des besoins particuliers.

90. Le Gouvernement a pris des mesures importantes afin de rendre les services de la petite enfance à Singapour plus accessibles et plus abordables et d'en améliorer la qualité. L'agence de développement de la petite enfance a augmenté le nombre de places disponibles au sein des nouvelles crèches et les bénéficiaires d'allocations de garde d'enfant soumises à des conditions de ressources sont cinq fois plus nombreux. Avant même d'avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, Singapour s'employait à améliorer la vie de tous les enfants.

91. **M<sup>me</sup> Nescher** (Lichtenstein) dit que la protection et la promotion des droits de l'homme et des droits de l'enfant ont toujours été au cœur des activités menées par le Liechtenstein au sein de l'ONU. Elle salue la

ratification par le Soudan du Sud de la Convention relative aux droits de l'enfant et appelle à sa ratification universelle. Le Liechtenstein a ratifié les deux premiers Protocoles facultatifs à la Convention et s'est engagé à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

92. Le Liechtenstein appuie les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et salue le rapport annuel (A/68/878) du Secrétaire général, selon lequel il demeure nécessaire de mettre fin à l'impunité pour les violations les plus graves des droits de l'enfant. La situation des enfants qui vivent à Gaza, en Syrie, en Iraq et au Nigéria s'est aggravée. L'oratrice condamne en particulier les actes de violence commis par Boko Haram et appuie l'inscription de cette organisation sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda, établie par le Conseil de sécurité. Ce dernier doit tirer pleinement parti des outils qui sont à sa disposition, notamment en prolongeant, s'il y a lieu, les mandats des Comités des sanctions en place et en autorisant le Groupe de travail à prendre des mesures ciblées contre les personnes qui portent atteinte aux droits de l'enfant. Le Conseil doit intensifier sa coopération avec les tribunaux internationaux et envisager de déférer les situations à la Cour pénale internationale, comme le prévoit le Statut de Rome. L'action menée pour résoudre les conflits doit davantage tenir compte des besoins des enfants et les négociations de paix doivent intégrer le plus tôt possible la perspective des enfants.

93. La protection des enfants contre la violence est un impératif moral et juridique et sera un axe prioritaire du programme de développement pour l'après-2015. L'un des enseignements importants du processus des objectifs du Millénaire pour le développement est qu'en dépit de progrès notables, les pays touchés par la violence restent en général à la traîne, affichant des taux de pauvreté, de malnutrition et de mortalité post-infantile plus élevés. L'oratrice est donc favorable à la proposition d'énoncer un objectif de développement durable qui appelle à mettre un terme aux mauvais traitements, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture à l'égard des enfants. Elle se réjouit en outre que l'on s'attache à considérer les enfants et la violence faite aux enfants comme étant une dimension commune aux autres objectifs, notamment ceux qui ont trait à

l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation, à la possibilité de trouver un travail décent et à l'enseignement.

94. Futurs moteurs du développement, les enfants doivent être placés au cœur même des priorités de développement pour l'après-2015. L'oratrice convient qu'il serait essentiel de promouvoir des mécanismes et des indicateurs de suivi rationnels afin d'accélérer et de contrôler les progrès accomplis. L'année du vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale a une occasion en or de placer le bien-être et le développement des enfants au cœur du programme de développement pour l'après-2015.

95. **M<sup>me</sup> Su Lay Nyo** (Myanmar) dit que depuis l'entrée en fonction du gouvernement civil en 2011, le Myanmar s'est engagé sur la voie de la transition démocratique et des réformes politiques, économiques et sociales. Le Gouvernement accorde une attention particulière à la protection et à la promotion des droits des groupes vulnérables, dont les enfants. Parmi les réformes législatives essentielles, la loi relative à l'enfance a été révisée en vue de l'aligner sur les normes internationales. Les crédits alloués au secteur social sont revus à la hausse, notamment en ce qui concerne les secteurs de l'éducation et de la santé, à l'avantage des mères et des enfants. La protection de l'enfance fait partie de la culture et de la tradition du Myanmar. Le Myanmar a soumis ses troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant en 2012 et plusieurs ministères ont été chargés de donner suite aux recommandations formulées par le Comité.

96. La pauvreté est l'un des principaux facteurs qui entravent l'accès des enfants à l'éducation, et l'absence d'éducation renvoie les enfants à une vie de pauvreté. Pour rompre ce cycle, le Gouvernement a institué l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous les enfants depuis 2011. Il a récemment signé un accord avec la Banque mondiale et le Gouvernement australien afin de dispenser un enseignement de qualité aux élèves issus des régions pauvres et rurales du Myanmar.

97. Ayant adhéré en 2013 à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, le Myanmar appliquera scrupuleusement la Convention afin de lutter contre l'exploitation des enfants. Le pays de l'oratrice partage

l'inquiétude de la communauté internationale face à la souffrance d'un nombre croissant d'enfants touchés par les conflits armés et se félicite de la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

98. Depuis 2004, 597 recrues mineures de l'armée nationale ont été renvoyées à la vie civile. Une campagne de sensibilisation du public contre l'utilisation de recrues mineures a été lancée et des poursuites judiciaires sont engagées contre les contrevenants. Les enfants démobilisés reçoivent les papiers officiels, les soins de santé et la formation professionnelle nécessaires à leur réintégration.

99. L'oratrice exhorte la communauté internationale à mieux appuyer les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour sauver les enfants en réduisant la pauvreté et en assurant un enseignement et des soins de santé pour tous.

100. **M. Phansourivong** (République démocratique populaire lao) dit que le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant sera une excellente occasion d'intensifier encore la coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.

101. On peut considérer la République démocratique populaire lao comme un pays jeune, puisque les enfants représentent 50 % de la population. Le Gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a donné lieu à des mesures d'ordre législatif, administratif et judiciaire, telles que la Loi sur la protection des droits et des intérêts des enfants et la loi sur la justice pour mineurs. Les Conventions et les Protocoles facultatifs ont été largement diffusés auprès des forces armées, de la police, des fonctionnaires, des spécialistes des questions judiciaires, des étudiants et du grand public. Les autorités mettent actuellement en place des politiques, des programmes et des stratégies visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, tels que le Plan d'action national en faveur de l'enfance, le Programme national de lutte contre la traite des êtres humains et la Stratégie nationale en faveur de la nutrition. De nouveaux efforts ont été faits pour protéger les enfants grâce à la signature d'un mémorandum d'accord régional visant à lutter contre la traite des êtres humains.

102. La promotion et la protection des droits de l'enfant est une question transsectorielle et le Gouvernement de l'orateur a prêté la plus grande

attention au renforcement des institutions afin d'assurer la collaboration entre les départements. La Commission nationale pour la mère et l'enfant est chargée de contrôler l'application de la Convention et d'en rendre compte. Le pays a activement participé aux cadres de coopération régionale, notamment en ce qui concerne la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant. Le Gouvernement Lao s'engage à s'inspirer des réalisations passées pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant, en intensifiant la campagne de sensibilisation menée en faveur de l'éducation des enfants et en renforçant la justice pour mineurs et les systèmes de protection de la famille.

*La séance est levée à 13 h 10.*